

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN  
**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FÉVRIER 2018**

L'An deux mil dix-huit, le dix-neuf février à 19 heures, salle de la mairie, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Charles BONISSOL, Maire de Saint-Maurice-Saint-Germain.

Étaient présents : M. Charles BONISSOL, le Maire, M. Claude LEBRUN, Mme Annick ONEN, M. DELANGE-JACQUEMAIN Roland, M. Benoît GENTY, Mme Laetitia DESTOUCHES, Mme Isabel de LAROCQUE LATOUR, Mme Nathalie PORC-FOUREAU, M. Jean-Marie RABIN, M. Guillaume GOUPIL, M. Christophe LEGAULT.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.  
Assistait également : Nathalie BERTU, secrétaire de mairie  
Secrétaire de séance : Isabel de Larocque Latour

**Intervention de Monsieur Christian BOISSEAU**

Monsieur Christian BOISSEAU nous a présenté son projet pour un ouvrage consacré à l'histoire de la ligne de tramway Saint Sauveur-La Loupe en vidéo-projection.

Monsieur Christian BOISSEAU sollicite le Conseil municipal pour l'achat de 40 exemplaires au prix de 10 euros.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de soutenir le projet de Monsieur Christian BOISSEAU et s'engage à acheter 40 exemplaires de cet ouvrage au prix de 10 euros.  
La somme de 400 euros sera prévue au budget primitif 2017 à l'article 6182.  
Ces ouvrages seront offerts lors de manifestations particulières.

**-Approbation du dernier Conseil municipal à l'unanimité.**

**Compte de Gestion 2017**  
**Délibération 1-2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Compte administratif 2017 et affectation des résultats**

### **Délibération 2-2018**

Le Maire présente le Compte Administratif 2017 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :  
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Résultat Exercice 2017 INVESTISSEMENT	+ 1 059.45 euros
Résultat Exercice 2017 FONCTIONNEMENT	+ 60 024.65 euros

#### Résultat de Clôture 2016

INVESTISSEMENT	- 51 962.32 euros
FONCTIONNEMENT	79 295.91 euros

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 Pour extrait conforme,

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE**

Le conseil, à l'unanimité, compte tenu des résultats DECIDE

- d'inscrire le déficit d'investissement - 50 902.87 € à l'article R001,
- d'affecter la somme de 50 902.87 € à l'article 1068 en recettes d'investissement
- d'inscrire le solde d'excédent d'exploitation soit 88 417.69 € à l'article 002.

Le Conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité l'affectation de résultat du compte administratif 2017.

#### **Projet d'accueil individualisé**

##### **Délibération 3-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la demande de parents pour un projet d'accueil individualisé pour leur enfant scolarisé à l'école de Saint-Maurice-Saint-Germain pour des problèmes d'allergies alimentaires.

Le projet d'accueil se déroule en plusieurs temps, à savoir l'identification de l'allergie, la rédaction du PAI puis les modalités d'accueil de l'enfant.

- L'identification de l'allergie : l'allergie devra être signalée au directeur de l'école et au médecin scolaire ;
- La rédaction du PAI : pour sa rédaction il est nécessaire d'associer les parents, l'équipe éducative, le personnel de santé scolaire, le fournisseur des repas, la municipalité, le personnel chargé de la restauration.

Lorsqu'il est convenu dans le PAI que l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire avec un panier repas fourni par la famille, celle-ci est l'unique responsable de la fourniture et du transport du panier repas ainsi que des ustensiles nécessaires à la consommation du repas (assiette, verre, couvert). À ce titre elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir un repas exempt d'allergènes et respecter la chaîne du froid depuis la préparation jusqu'au dépôt à l'école. Afin d'attester de sa responsabilité, la famille signera une décharge parentale qui sera remise au service scolaire de la municipalité.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'incident de type allergique survenant pendant le service de restauration.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité que les parents apporteront le repas pour leur enfant dans un conditionnement adapté au micro-onde pour réchauffer le repas.  
Le repas sera facturé 0.50 centimes d'euros pour le service.

### **Travaux de voirie 2018**

#### **La Giraudière : fonds de concours Délibération 4-2018**

Suite à la Commission voirie de la CdC Terres de Perche du 19/02/2018, les travaux de voirie à La Giraudière seront portés par la CdC Terres de Perche suivant le devis établi par l'ATD (Assistance Technique Départementale) qui s'élève à 5 207.10 euros TTC, 4 339.25 euros HT dont 867.85 euros de TVA à 20%.

Le Conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité de verser le fonds de concours à la CdC Terres de Perche qui s'élève à 35% du HT soit 1 518.73 euros.  
Cette somme sera prévue au Budget Primitif 2018 à l'article 2041512.

#### **Busage de fossé et réfection de la voirie rue de Bel Air Délibération 5-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été établi par l'Entreprise Charles Travaux pour le busage de fossé et la réfection de voirie rue de Bel Air

Le montant du devis HT est de 32 517.80 euros €, TVA 20% 6 503.56 € et 39 021.36 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Demande de subvention FDI 2018 30% sur HT	9 755.34 €
Autofinancement	22 762.46 €
	-----
TOTAL HT	32 517.80 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis établi par l'Entreprise Charles Travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire la demande de FDI auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

#### **Travaux La Couronne Délibération 6-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été établi par l'Entreprise Charles Travaux après publicité (affichage en mairie le 30/11/2017) pour un montant HT de 29 013.50 HT et un devis par l'Entreprise Paysages Julien et Legault pour un montant HT de 8 400.00 euros pour réaliser un aménagement paysager Route de La Couronne.

Le plan de financement s'établit comme suit :	
Demande de subvention FDI 2018 30% sur HT	11 224.05 €
Autofinancement	26 189.45 €
	-----
TOTAL HT	37 413.50 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis établi par l'Entreprise Charles Travaux et Paysages Julien et Legault, autorise Monsieur le Maire à signer les devis et faire la demande de FDI auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de DETR auprès de la Préfecture.

**Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 fondé sur la fonction et la valeur professionnelle. Ce nouveau régime remplace toutes les autres primes (IAT, IEMP...).

Il se décompose en 2 parties :

L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) qui correspond au niveau d'expertise du poste et la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Cette prime appartient au poste et pourra évoluer tous les 4 ans ou sur un changement de grade.

Le CIA (Complément indemnitaire annuel) correspond à l'engagement professionnel, la manière de servir. Cette prime peut évoluer à chaque entretien professionnel, le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide ces nouveaux régimes indemnitaires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les mettre en oeuvre avec les agents concernés.

**Route Départementale 349**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion sur place se déroulera le mardi 20 février 2018 au lieu-dit « Le Clos Moussu » avec Madame Pascal de Souancé (Conseillère Départementale) et Madame Virginie SALIN (Chef de la subdivision du Conseil Départemental La Loupe) suite à une réclamation d'administrés. Depuis quelques années, de nombreuses voitures utiliseraient cette route départementale 349 depuis la réduction de vitesse à 50km/heure au lieu-dit La Couronne et la fermeture du pont SNCF. Le Conseil Départemental propose dans un premier temps de mettre un comptage de véhicules afin de mesurer l'ampleur du problème posé. Une nouvelle réunion sera ensuite organisée afin d'envisager d'éventuelles mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

**Salle polyvalente**

Dans le cadre des locations de la salle polyvalente, il est décidé que l'état des lieux avant et après utilisation sera effectué par l'Adjoint Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.  
Le Maire, Charles BONISSOL